



COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2026-039

Portant réglementation de la circulation
Chemin de Bellevue

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'en raison des travaux du chantier d'installation de l'école modulaire provisoire, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation et le stationnement de tous véhicules sur le chemin de Bellevue (plan ci-après), seront réglementés à compter de ce jour jusqu'au **vendredi 3 juillet 2026**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sauf véhicules et engins du chantier, accès cimetière et enseignants.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,

Fait à Groisy, le 28 avril 2026

Le Maire,
Christophe SIBILLE



Acte certifié exécutoire :

Affiché et/ou notifié le **29 AVR. 2026**

